



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

ENERGY/AC.1/1998/2
1er décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Atelier international sur l'harmonisation
des réglementations, normes et procédures
nationales d'homologation des matériels
et matériaux utilisés dans l'industrie minière
Szczyrk (Pologne), 15-17 octobre 1998

RAPPORT

I. ORGANISATEURS ET OBJET DE L'ATELIER

1. L'Institut central des mines de Pologne a organisé l'Atelier en collaboration avec le Centre de l'énergie de la Commission européenne à Katowice, sous les auspices de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

2. L'Atelier avait principalement pour objet d'échanger des informations sur les législations, normes et procédures nationales applicables aux plans d'évaluation de la conformité des matériels et matériaux miniers en Europe et dans d'autres régions du monde; d'examiner jusqu'à quel point et de quelle façon il est possible d'aligner facilement les plans nationaux des pays d'Europe orientale et de la CEI sur les plans régionaux existant en Europe et sur les plans mondiaux; de repérer les principaux obstacles et les difficultés en rapport avec l'harmonisation et de trouver les moyens de les surmonter; d'élaborer des recommandations concernant d'autres activités qui pourraient aider les pays d'Europe orientale et de la CEI à aligner leurs méthodes d'évaluation de la conformité sur les plans régionaux, en Europe, et sur les plans mondiaux.

II. MEMBRES DU BUREAU ET PARTICIPANTS

3. M. Adam Graczynski, Directeur général de l'Institut central des mines, assurait la présidence de l'Atelier. M. Jozef Dubinski, Directeur général adjoint de l'Institut central des mines, et M. Pawel Krzystolik, Directeur de la mine expérimentale "Barbara" exploitée par l'Institut central des mines, exerçaient les fonctions de vice-présidents.

4. Ont assisté à l'Atelier les experts des pays suivants, membres de la CEE : Albanie, Allemagne, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie et Ukraine. Un représentant du Centre de l'énergie de la CE à Katowice était aussi présent. Les organisations internationales suivantes étaient représentées : Commission électrotechnique internationale et Organisation internationale de normalisation (Comité technique ISO/TC 82 "Industrie minière").

III. PROGRAMME

5. Le programme comportait quatre séances de travail et des visites de caractère technique des laboratoires de l'Institut central des mines et de la mine expérimentale "Barbara", qui sont des organismes d'homologation polonais accrédités.

IV. SÉANCE D'OUVERTURE

6. M. A. Graczynski, Directeur général de l'Institut central des mines, a ouvert l'Atelier en souhaitant la bienvenue aux participants et en exprimant les vœux d'une réunion fructueuse et d'un séjour agréable à Szczyrk. Il a souligné que l'harmonisation des normes et des procédures d'homologation des matériels miniers en Europe jouait un rôle important dans la libéralisation du commerce international. Puisque la Pologne était une candidate en première ligne à l'adhésion à l'Union européenne, il fallait mettre rapidement en application les normes et les directives de l'UE. L'Institut central des mines avait déjà accompli, en collaboration avec d'autres institutions compétentes, une partie importante des activités visant la conformité avec l'UE, et il se préparait à devenir un organisme accrédité pour évaluer selon les directives de l'UE la conformité des matériels miniers. M. Graczynski a dit que son Institut était prêt à partager avec les pays intéressés d'Europe orientale et de la CEI les connaissances et les données d'expérience qu'il avait acquises en fait d'harmonisation dans le domaine de l'homologation. C'est l'objectif qui avait conduit la Pologne à prendre l'initiative d'accueillir l'Atelier international, et aussi le souhait de renforcer la coopération en Europe entre les organismes concernés par cette question.

7. M. R. Starosielec, Vice-Président de l'Autorité minière de l'État polonais, a souhaité la bienvenue aux participants et les a informés des responsabilités et du rôle de son organisme en ce qui concerne les questions d'homologation et d'harmonisation des matériels miniers. En tant qu'organisme supérieur de surveillance et de contrôle miniers, sa principale responsabilité était d'assurer la sécurité, ainsi que la protection de la santé et de l'environnement dans l'industrie minière. L'autorité minière de l'État prenait aussi activement part aux travaux des organisations européennes de normalisation et coordonnait les activités d'harmonisation menées en Pologne

en vue d'aligner le plan d'évaluation de la conformité des matériels miniers sur celui de l'UE. M. Starosielec a souligné qu'il fallait échanger régulièrement les données d'expérience et renforcer la coopération internationale entre les organismes chargés des questions de sécurité et médecine du travail et de la protection de l'environnement dans l'industrie minière européenne.

8. Au nom du Secrétaire exécutif de la CEE, Mme J. Andorfer, économiste de la Division de l'énergie, a remercié le Gouvernement polonais et les organismes de parrainage polonais, ainsi que le Centre de l'énergie de la CE à Katowice, d'avoir accueilli cet Atelier international sous les auspices du Comité de l'énergie durable. Elle a donné un aperçu du programme de travail du Comité et de ses compétences en tant que forum destiné à l'élaboration de solutions aux préoccupations communes, à l'harmonisation des politiques et des pratiques et à la promotion du développement durable en matière de production et d'utilisation de l'énergie dans les pays de la CEE. Étant donné le progrès de l'intégration économique en Europe et le renforcement de la libéralisation et de la mondialisation dans le secteur de l'énergie, la CEE était prête à offrir ses services pour faciliter la participation des pays membres à cette évolution.

V. SÉANCES DE TRAVAIL

Première séance

Président : J. Dubinski (Pologne); Vice-Président : Yu Shein (Fédération de Russie).

9. Ont été présentés et ont fait l'objet d'un débat les exposés suivants : W. Henrykowski, Centre polonais d'essais et d'homologation, Pologne : Questions fondamentales relatives à l'alignement de la réglementation polonaise sur la législation de l'Union européenne relative aux procédures d'accréditation et d'homologation; I. Cleare, Commission électrotechnique internationale et Service d'homologation des matériels électriques, Royaume-Uni : Élaboration d'un plan mondial d'homologation des matériels antidéflagrants; A. Oslawska, G. Pazdziorek et M. Zapart, Autorité minière de l'État, Pologne : Aspects des plans d'évaluation des machines et matériels d'extraction concernant les prescriptions en fait de sécurité des réglementations et normes techniques à appliquer de nos jours et à l'avenir.

Conclusions principales

10. La question de l'harmonisation des réglementations, des normes et des procédures nationales d'homologation des matériels et matériaux utilisés dans l'industrie minière intéresse et concerne la plupart des pays européens. Dans la majorité des pays d'Europe occidentale et orientale, le degré visé d'harmonisation est celui de la réglementation de l'Union européenne. Pour divers motifs, dépendant principalement du niveau d'association et de coopération avec l'UE, l'harmonisation ne progresse pas au même pas dans tous les pays européens. Dans les pays qui sont en première ligne des candidats à l'adhésion à l'UE, l'harmonisation est soutenue et coordonnée par des organismes gouvernementaux, ce qui facilite et hâte le processus.

11. La séance a permis d'avoir une bonne vue d'ensemble des réglementations et procédures actuelles applicables aux plans d'évaluation de la conformité en Pologne et des mesures qui y sont prises pour en aligner la réglementation sur la législation et les prescriptions de l'UE. Puisque la Pologne est en première ligne parmi les candidats à l'adhésion à l'UE, l'alignement sur la réglementation et les normes de l'UE relatives aux plans d'évaluation de la conformité est nécessaire, entre autres, pour la libre circulation des marchandises dans le marché commun de l'UE. Celle-ci est de la plus haute importance pour les fabricants polonais qui exportent leurs produits vers ce marché. En outre, suite à l'accession de la Pologne à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et donc à son adhésion à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC/OMC), il est nécessaire de lever les obstacles non tarifaires au commerce. Cela incite fortement la Pologne ainsi que d'autres membres de l'OMC à une harmonisation au niveau international des normes, réglementations et procédures applicables aux plans d'évaluation de la conformité.

12. La démarche que la Pologne doit suivre pour harmoniser graduellement le plan polonais d'évaluation de la conformité avec celui de l'UE est stipulée dans le protocole relatif à l'Accord européen concernant l'évaluation de la conformité, protocole qui a été ratifié par l'UE et le Gouvernement polonais. Ce processus comporte de nombreuses activités. Pour être entièrement conforme au plan de l'UE, le futur plan polonais d'évaluation de la conformité devra régir les principes d'attribution des homologations facultatives et obligatoires. Une partie essentielle de ce plan concernera l'accréditation de laboratoires de mesure, de surveillance, d'essais et d'homologation agréés par l'UE et leur notification à la Commission européenne.

13. En ce qui concerne l'homologation obligatoire, les pas les plus importants sont l'introduction des directives pertinentes de l'UE dans la législation polonaise et la mise en application des normes harmonisées de l'UE de type "A" ou "B" pour les matériels et matériaux utilisés dans les mines souterraines. Il faut procéder à des analyses afin de déterminer les méthodes à appliquer pour adopter les prescriptions et les normes de l'UE. Dans ce contexte, il a été précisé que pour les produits et les services qui doivent obligatoirement être homologués, les directives des pays membres de l'UE, selon la Nouvelle approche introduite en 1989, établissaient les prescriptions indispensables à la protection de la vie, de la santé et de l'environnement, ainsi que les méthodes de démonstration de la conformité des produits. L'évaluation de la conformité avec les prescriptions des directives repose sur les normes harmonisées de l'UE, qui correspondent aux normes ISO et ont été élaborées et adoptées par les organisations européennes de normalisation suivantes : CEN (Comité européen de normalisation), CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) et ETSI (Institut européen des normes de télécommunication).

14. Les directives qui régissent l'homologation obligatoire doivent être mises rapidement en application par tous les pays membres de l'UE. En ce qui concerne l'homologation facultative, l'Organisation européenne d'essais et d'homologation créée en 1990, dont la Pologne est membre, a été chargée d'élaborer un plan européen d'évaluation de la conformité. En Pologne, des modifications et des améliorations seront aussi nécessaires dans le domaine

des homologations facultatives. Les plans d'évaluation de la conformité de l'UE sont décrits en détail dans un manuel publié par la Commission européenne.

15. Il n'existe pas actuellement de plan d'évaluation de la conformité harmonisé ou agréé mondialement en ce qui concerne les matériels et matériaux miniers dans leur ensemble. Plusieurs forums se sont donc prononcés en faveur de l'élaboration d'un tel plan. La Nouvelle approche et l'Approche globale (qui vise à établir des conditions de reconnaissance mutuelle par tous les États membres de l'UE des résultats des essais effectués par les organismes notifiés) adoptées par l'UE comme plans d'évaluation de la conformité, l'Accord sur les OTC/OMC et les Guides et les Normes élaborés par le CASCO/ISO (Comité pour l'évaluation de la conformité) constituent des étapes et des instruments importants pour l'harmonisation des plans d'évaluation de la conformité aux échelles régionale et mondiale et la facilitation du commerce et de l'intégration économique au niveau international. L'élaboration du plan mondial d'homologation des matériels antidéflagrants, nommé plan IECEX, par la Commission électrotechnique internationale, est un résultat important dans le cadre de l'harmonisation à l'échelle mondiale des plans d'évaluation de la conformité.

16. Ce Plan a été présenté de manière détaillée à l'Atelier. Huit années ont été nécessaires, après le premier questionnaire de 1991, pour lui donner sa forme actuelle. Aujourd'hui, 20 pays y participent. Une condition préalable à son élaboration était qu'il y soit fait usage des normes CEI/ISO existantes, agréées au niveau international, tant pour évaluer les participants potentiels que pour établir si les produits pouvaient être utilisés dans des lieux dangereux. Tout organisme d'homologation d'un pays membre peut délivrer des certificats de conformité. L'objectif final du Plan est l'adoption au niveau mondial d'une norme unique, d'un certificat unique et d'une marque unique. Cela permettra aux fabricants mettant leurs produits en vente sur le marché mondial de gagner du temps et de réduire les coûts. Les résultats du Plan dépendront de la capacité à délivrer les certificats permettant d'accréditer les fabricants, les utilisateurs et les organismes réglementaires dans le monde entier. À ces fins, le Plan doit permettre de surmonter les obstacles que présentent les réglementations nationales, les normes nationales et le manque de confiance mutuelle, en garantissant à un haut degré que les prescriptions essentielles en matière de sécurité applicables aux produits antidéflagrants seront satisfaites.

Recommandations

17. Des réunions d'experts ayant pour thème l'harmonisation des plans d'évaluation de la conformité des matériels et matériaux miniers devraient être organisées à intervalles réguliers afin d'assurer le contact et la coopération entre les parties concernées, à savoir les services publics, les organisations internationales, l'industrie minière, les fabricants de matériels et le milieu des affaires dans les pays d'Europe occidentale et orientale et dans la CEI.

18. Un groupe de travail composé de spécialistes des pays intéressés devrait être créé sous les auspices du Comité de l'énergie durable de la CEE afin que les pays de toute l'Europe puissent aligner plus facilement leurs plans

nationaux d'évaluation de la conformité des matériels et matériaux miniers sur ceux de l'UE et sur d'autres plans régionaux et mondiaux. L'Institut central des mines de Pologne, avec l'aide fournie dans le cadre des programmes de l'UE tels que PHARE, TACIS, etc., devrait assurer la fonction de coordinateur du groupe de travail, eu égard aux données d'expérience déjà acquises et aux activités actuellement en cours en Pologne concernant la procédure d'accession au plan d'évaluation de la conformité de l'UE.

19. Comme l'harmonisation aux niveaux régional et mondial des plans d'évaluation de la conformité des matériels et matériaux miniers est indispensable à l'expansion du commerce, de la coopération et de l'intégration économiques au niveau international, ainsi qu'à la protection de l'environnement dans les pays membres de la CEE, ce point devrait figurer dans la Liste de la CEE relative aux secteurs à normaliser, et les organes compétents de la CEE, en particulier le Comité de l'énergie durable et le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation, devraient continuer de collaborer aux activités des organisations internationales visant ces objectifs.

20. Le Plan IECEX pourrait servir de modèle pour l'élaboration de plans régionaux et mondiaux d'évaluation de la conformité d'autres groupes particuliers de matériels et de produits utilisés dans l'industrie minière. Les pays sont encouragés à participer aux réunions et aux activités relatives au Plan et à devenir membres. Les pays d'Europe orientale et de la CEI devraient s'employer à aligner leurs normes sur celles de la Commission électrotechnique internationale et de l'ISO, en guise de première étape vers une harmonisation avec le Plan mondial IECEX et vers une participation à ce Plan.

Deuxième séance

Président : I. Cleare (Commission électrotechnique internationale);
Vice-Président : G. Padziorek (Pologne).

21. Ont été présentés et ont fait l'objet d'un débat les exposés suivants :
B. Miareczko, Institut central de la protection des travailleurs, Pologne : Alignement du plan national d'homologation des moyens de protection individuelle sur les prescriptions de l'Union européenne; M. Stellmacher, TÜV Certification, Allemagne : Homologation - symptôme ou mode ?;
P. Krzystolik, Institut central des mines, Pologne : Reconnaissance mutuelle des résultats des essais de matériels électriques antidéflagrants et modifications dans ce domaine compte tenu de l'introduction de la directive ATEX en Pologne; F. Baltaretu et G. Tipei, IPROMIN, Roumanie : Prise en compte des réglementations qualitatives de l'UE - une composante essentielle de l'efficacité dans l'industrie minière; J. Irek, Institut central des mines, Pologne : Admission et homologation des machines et matériels destinés aux travaux souterrains compte tenu de la directive relative aux machines de l'UE.

Conclusions principales

22. Les rapports de pays qui ont été présentés ont porté sur un certain nombre de questions concernant les plans d'évaluation de la conformité, principalement en rapport avec la mise en oeuvre des directives de l'UE

en Allemagne, en Roumanie et en Pologne. Actuellement, ces pays emploient leurs propres normes en parallèle avec les normes régionales et internationales. Les différences historiques des normes européennes orientales et occidentales expliquent pourquoi l'alignement sur le plan de l'UE est plus difficile dans certains pays européens que dans d'autres. Il existe toutefois aussi dans toute l'Europe des similitudes qui facilitent la procédure d'harmonisation. L'élément moteur sur lequel repose le plan d'évaluation de la conformité des produits et des services était et reste la nécessité de disposer de normes les plus strictes en matière de sécurité, ainsi que de protection de la santé et de l'environnement. L'importance de l'homologation en vue de garantir la qualité et donc son utilisation comme outil de commercialisation ont aussi été confirmées.

23. Représentant le marché intégré et l'union économique les plus vastes en Europe, l'UE conduit et domine l'harmonisation des normes et des réglementations de la région. Les normes élaborées par l'ISO et la Commission électrotechnique internationale servent aussi d'instruments destinés à l'harmonisation tant au niveau régional que mondial. Puisque presque tous les pays d'Europe orientale et de la CEI sont membres de l'ISO et que nombre d'entre eux sont aussi membres de la Commission électrotechnique internationale, ils peuvent prendre part aux activités de ces organisations, notamment celles qui concernent l'harmonisation des plans d'évaluation de la conformité.

24. Bien que l'utilisation des normes de l'ISO et de la Commission électrotechnique internationale soit facultative, dès qu'un pays devient membre de l'UE, il est tenu d'en appliquer les directives et les normes. Au nombre des mesures déjà prises par plusieurs pays d'Europe orientale en vue de se conformer aux plans de l'UE, on compte : l'adaptation de leur législation, la réforme des institutions concernées, l'harmonisation des normes nationales et l'adoption des normes de l'ISO et de la Commission électrotechnique internationale, la modernisation des matériels d'essais, la simplification des procédures et de la documentation, la traduction des directives et des supports d'information requis, et la participation aux comités techniques, aux séminaires et aux cours de formation.

25. Quelques questions et problèmes particuliers, apparus au cours des efforts déployés pour se conformer aux plans de l'UE et soumis au débat de la séance, étaient les suivants : comment aborder les divergences entre les législations, les normes, les définitions et les classifications des produits au niveau national et les prescriptions des directives de l'UE; comment remédier aux écarts de traduction en différentes langues; comment concilier les différents critères de détermination de l'homologation obligatoire ou facultative; comment fixer les conditions de l'accréditation; comment reconnaître la compétence et la maturité sur le plan technique des organismes d'homologation; comment tenir compte du besoin d'adaptation aux prescriptions spécifiques de chaque pays résultant des caractéristiques et des conditions propres à chacun d'entre eux; comment faire en sorte que le niveau des normes en matière de sécurité propres à chaque pays ne soit pas abaissé. Dans le cas où un pays souhaite participer à un plan harmonisé et en tirer profit, ces divergences doivent être surmontées.

26. En ce qui concerne le problème de la reconnaissance mutuelle, par exemple, un moyen de le surmonter était l'établissement d'accords bilatéraux de reconnaissance réciproque entre les organismes d'homologation ou les laboratoires d'essais accrédités dans les différents pays. Ces accords existent dans de nombreux pays d'Europe occidentale et orientale. Une difficulté subsiste malgré tout, parce que les niveaux de reconnaissance mutuelle sont différents, à savoir celui des organismes d'accréditation et celui des pouvoirs publics. Dans le cadre de l'UE, les plans d'évaluation de la conformité prévus par la "Nouvelle approche" permettent aussi la reconnaissance mutuelle des plans d'évaluation de la conformité. Pour les pays tiers, l'UE a élaboré l'"Approche globale d'homologation et d'essais" qui vise à aboutir à une acceptation mutuelle des essais et de l'homologation, sous ses deux aspects : obligatoire ou facultative. L'UE a aussi conclu des accords avec les gouvernements (par exemple, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis) pour l'acceptation mutuelle de l'homologation de groupes particuliers de produits.

27. Dans un des exposés, il a été souligné en particulier que le processus serait facilité si les plans d'évaluation de la conformité n'étaient pas considérés uniquement comme une obligation juridique ou commerciale, mais aussi comme faisant partie d'un plan moderne de gestion de la qualité et d'une nouvelle approche en matière de sécurité dans les secteurs industriels concernés. Cette approche permettrait notamment de faire en sorte que les fabricants reconnaissent la contribution des travailleurs à la qualité, d'aider les industries à satisfaire aux besoins de la clientèle et d'élaborer un plan de gestion de la qualité au bénéfice de toutes les parties concernées.

28. Les experts d'Europe occidentale et orientale ont admis que la conversion d'un plan national d'évaluation de la conformité en plan de l'UE n'était pas une tâche aisée. L'exposé d'un spécialiste de l'Allemagne a abouti à cette même conclusion. Pour mieux cerner la demande, il est nécessaire d'examiner les directives de l'UE de façon approfondie. Mais même dans ce cas, des confusions peuvent surgir quant aux procédures à appliquer aux différentes directives. En outre, les pays d'Europe orientale ne peuvent accéder facilement et directement aux informations et à la documentation nécessaires.

29. En Allemagne, on a déjà converti un ensemble de directives de l'UE relatives à l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs, en particulier dans le secteur minier, en lois nationales. Contrairement à l'ancien plan, la "Nouvelle approche d'harmonisation technique et de normalisation" ne fait pas référence au produit mais au risque, et prévoit des "modules" destinés à l'évaluation et à la démonstration de la conformité avec les prescriptions des directives. L'analyse de quelques exemples, tels que la "Directive relative aux machines" et la "Directive ATEX", a montré que le remplacement des procédures d'agrément allemandes par les nouvelles directives de l'UE a conduit à certains changements pour les parties concernées par l'évaluation de la conformité, y compris en ce qui concerne leurs responsabilités. Le niveau élevé de sécurité dans l'industrie en Allemagne n'a pas été abaissé par ce changement. Les normes allemandes en matière de sécurité restent valables jusqu'à ce qu'elles soient alignées sur les normes de l'UE. Le partage des données d'expérience de l'Allemagne avec les pays devant accéder à l'UE pourrait être utile à ces derniers.

Recommandations

30. La "Nouvelle approche de l'harmonisation technique et de la normalisation" de l'UE, qui vise à mettre en oeuvre la politique de la libre circulation des marchandises dans toute l'UE, devrait être approuvée par les organismes mondiaux de normalisation, la Commission électrotechnique internationale et l'ISO. Les experts de la Pologne et d'autres pays d'Europe orientale et de la CEI devraient participer activement aux travaux des Comités techniques de la Commission électrotechnique internationale et de l'ISO.

31. Les données d'expérience acquises par les pays à un stade plus avancé de l'adoption du plan d'évaluation de la conformité de l'UE, membres de l'UE, tels que l'Allemagne, ou devant accéder à l'UE, tels que la Pologne, devraient être partagées avec les pays intéressés d'Europe orientale et de la CEI dans le cadre du soutien des programmes concertés de l'UE, tels que PHARE, TACIS, etc.

32. Afin que l'acceptation mutuelle des certificats relatifs aux matériels et matériaux miniers soit effective à l'avenir, il faudrait renforcer la coopération entre les laboratoires d'essais impliqués dans ce domaine, par exemple, en organisant une réunion spéciale de leurs représentants au cours des conférences biennales internationales des instituts chargés de la sécurité dans les mines. Cela permettrait d'accroître la confiance en les résultats des essais effectués par les laboratoires y participant.

Troisième séance

Président : R. Jockers (Allemagne); Vice-Président : B. Miareczko (Pologne).

33. Ont été présentés et ont fait l'objet d'un débat les exposés suivants : H. Michaely, Comité technique ISO/TC 82 et FABERG, Allemagne : Normes dans l'industrie minière; P. Pashkovsky et V. Kozatchenko, RESPIRATOR, Ukraine : Homologation des matériaux et matériels utilisés dans les mines ukrainiennes conformément aux indices de sécurité en matière d'incendie; P. Hetherington, RJB Mining (UK) Ltd., Royaume-Uni : Normes opérationnelles applicables aux matériels à haute tension destinés aux fronts de taille dans les mines du Royaume-Uni; V. Raevski, Institut Skochinsky, Fédération de Russie : Organismes nationaux participant à l'homologation des matériels miniers et cours sur la procédure d'acceptation de leur utilisation par les entreprises sous contrôle de l'Inspection minière de l'État de Russie; M. Kocuvan, Institut des normes et de la métrologie, République de Slovénie : Certificat d'évaluation dans le domaine de l'industrie minière et de la protection contre l'explosion; . Negrevski, V. Radeva et C. Christov, Comité de l'énergie, Bulgarie : Informations sur l'état de la normalisation, de l'homologation et des lois normatives en Bulgarie dans le domaine de l'industrie extractive et des matériels miniers; M. Paraian, F. Patrascu et C. Zoller, INSEMEX, Roumanie : Examen des prescriptions en matière de sécurité applicables aux matériaux et aux produits non métalliques utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives; I. Caprar et I. Vanatori, INSEMEX, Roumanie : Aspects particuliers concernant la sécurité des travailleurs et l'homologation des matériels techniques destinés à être utilisés dans l'industrie minière;

B. Hoxha, Ministère de l'économie publique et de la privatisation, Albanie : Quelques observations relatives à la sécurité et à la protection de l'environnement dans l'industrie minière albanaise.

Conclusions principales

34. Les exposés faits par les spécialistes de divers pays européens ont permis de recueillir de nombreuses informations sur les prescriptions, les normes et les procédures applicables aux plans d'évaluation de la conformité en Europe orientale et occidentale, et de comparer et d'analyser les différences et les similitudes. Tous les participants sont convenus de l'extrême utilité du forum qu'était l'Atelier pour obtenir des informations mises à jour sur ce sujet. Cet Atelier a par ailleurs permis de mieux cerner les questions et les problèmes auxquels les pays doivent faire face en se préparant à aligner leurs plans d'évaluation de la conformité sur celui de l'UE ou en appliquant les normes internationales. Tandis qu'il était généralement admis que le plan harmonisé d'évaluation de la conformité présentait des avantages, les participants sont convenus qu'il n'y avait pas qu'une seule bonne méthode pour atteindre cet objectif.

35. Les normes et les institutions nationales et internationales jouent un rôle important dans la procédure d'harmonisation. Les normes régionales de l'UE et les normes internationales CEI/ISO applicables aux matériels et matériaux miniers, ainsi que les méthodes de travail des organismes de normalisation ont été présentées de manière détaillée à la séance. Cet exposé a permis de recueillir des informations complètes sur le sujet et a montré que si bon nombre de normes nationales, de normes de l'UE et de normes internationales étaient applicables à l'industrie minière, la normalisation et l'harmonisation des normes étaient complexes, laborieuses et coûteuses. Il faut surmonter, lors de l'élaboration de normes agréées aux niveaux régional et mondial, le problème majeur qu'est la prise en compte de toutes les prescriptions existant dans chaque pays. Il est absolument nécessaire que tous les pays et toutes les parties concernés par la normalisation coopèrent dès le début.

36. En ce qui concerne les caractéristiques nationales, en Ukraine par exemple, la législation relative aux plans d'évaluation de la conformité des matériels miniers ne diffère pas de celle des autres pays européens, mais les normes nationales, bien que fondées sur les données d'expérience acquises dans de nombreux pays dans le monde, sont différentes et en général plus strictes, car les mines souterraines ukrainiennes présentent des risques particuliers en matière de sécurité et de santé. Ceci est l'un des obstacles à l'acceptation mutuelle de l'homologation. L'Ukraine souhaiterait coopérer au niveau international en vue d'élaborer des solutions facilitant l'harmonisation, l'accès aux informations concernant les données d'expérience des autres pays et les contacts professionnels en général.

37. Dans la Fédération de Russie, de nombreuses normes nationales applicables à l'homologation des matériels miniers sont conformes à celles des pays d'Europe occidentale. Les principales différences concernent les procédures. L'objectif de la Fédération de Russie est l'harmonisation avec les procédures d'homologation européennes, en particulier en ce qui concerne les machines et les appareils importés. Les spécialistes de la Russie

souhaitent participer à des activités qui conduiraient à une harmonisation plus grande des plans d'évaluation de la conformité dans toute l'Europe.

38. En Slovénie, il est admis sans réserve qu'un plan harmonisé d'homologation des matériels miniers est important pour la coopération économique et le commerce au niveau international. La Slovénie, en tant que candidate à l'accession à court terme à l'UE, se prépare à mettre en oeuvre le plan d'évaluation de la conformité de l'UE. Elle souhaite aussi participer à des programmes concertés qui viseraient à promouvoir un plan harmonisé d'évaluation de la conformité dans toute l'Europe.

39. En Bulgarie, associée à l'UE, l'élaboration d'un plan d'homologation conforme à celui de l'UE vient d'être entamée. Actuellement, les normes de l'ex-CAEM sont employées en parallèle avec les normes ISO. Les organismes d'accréditation n'ont été créés que récemment et les laboratoires certifiés compétents doivent encore être accrédités. Les spécialistes de la Bulgarie ont besoin d'informations, de conseils et de formation, aussi souhaitent-ils participer à des programmes concertés qui viseraient à faciliter l'accès à un plan européen harmonisé d'homologation.

40. Les exposés des spécialistes de la Roumanie ont porté sur deux problèmes particuliers, à savoir quelles normes devraient être appliquées dans le cas de l'homologation des produits non métalliques utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives, et quelle procédure d'homologation mettra en oeuvre pour que les machines et matériels d'extraction usagés ou remis en état ne satisfaisant à aucune norme et provenant du marché européen satisfassent aux principales prescriptions en matière de sécurité, ainsi que de protection de la santé et de l'environnement.

41. Un spécialiste de l'Albanie a aussi souligné que l'importation et l'utilisation de matériels miniers d'occasion ou remis en état posaient des problèmes quant à la sécurité et à la protection de l'environnement, ces problèmes ne faisant que croître en Albanie avec la progression de la privatisation dans l'industrie minière. L'Albanie a reçu de l'aide en ce qui concerne l'homologation sous la forme d'ateliers et de cours de formation qui ont été organisés dans le cadre du programme PHARE, et elle souhaite vivement que ce soutien soit poursuivi.

42. Au cours du débat qui a suivi, on a souligné qu'il fallait surmonter ces problèmes. On a précisé qu'il incombait au pays importateur de réglementer et de contrôler les matériels d'occasion. En principe, tout matériel ancien, d'occasion ou remis en état devrait être traité comme une nouvelle machine, et les normes et les procédures devraient leur être appliquées en conséquence.

43. Un spécialiste du Royaume-Uni a souligné qu'il était nécessaire de tenir compte des incidences du progrès technique dans l'industrie minière. En prenant l'exemple de l'exploitation par longues tailles et de l'utilisation de matériels à haute tension destinés aux fronts de taille qui ont été introduits en 1989 au Royaume-Uni, il n'a pas manqué de préciser que la haute technologie pouvait comporter des risques professionnels et environnementaux plus élevés et exigeait donc des normes de protection et une homologation plus rigoureuses.

Recommandations

44. Il serait utile qu'au cours des prochaines réunions d'experts sur l'homologation il soit fait une analyse comparative des normes nationales, régionales et internationales et des plans d'évaluation de la conformité tels que la "Directive ATEX" de l'UE et le plan mondial IECEX, en vue d'aider les pays d'Europe orientale et de la CEI à mieux comprendre les prescriptions et les objectifs sous-jacents.

45. Des ateliers, des cours de formation et des missions consultatives devraient être organisés avec l'aide financière fournie dans le cadre des programmes concertés de l'UE afin de familiariser les pays d'Europe orientale et de la CEI au plan d'évaluation de la conformité de l'UE, et d'aider les pays intéressés à harmoniser leurs plans avec celui de l'UE et à trouver des solutions pour surmonter les difficultés à cet égard.

46. Tout plan national ou international d'évaluation de la conformité doit tenir compte des modifications et des progrès techniques dans l'industrie minière et, si nécessaire, pouvoir être adapté afin qu'il continue à remplir son principal objectif, qui est de garantir les normes les plus strictes en matière de sécurité, ainsi que de protection de la santé et de l'environnement.

Quatrième séance

Président : P. Krzystolik (Pologne); Vice-Président : I.N. Caprar (Roumanie).

47. Ont été présentés et ont fait l'objet d'un débat les exposés suivants : W. Szepietowski, Institut de recherche de l'extraction à ciel ouvert "Poltegor", Pologne : Quelques problèmes concernant l'obtention de l'homologation des machines spécialisées destinées à l'extraction et au déchargement en surface; J. Wachowicz et J. Irek, Institut central des mines, Pologne : Admission et homologation des matériaux non métalliques utilisés dans les chantiers miniers souterrains en Pologne; J.A. Toltchenkin, Organisme d'homologation interdépartemental "Certiam", Fédération de Russie : Plan d'homologation des matériels électriques miniers et antidéflagrants en Russie.

Conclusions principales

48. La séance a permis d'échanger des vues sur quelques problèmes particuliers concernant l'homologation, l'acceptation mutuelle et l'harmonisation. Par ailleurs, il a été débattu plus en détail de certaines questions qui avaient été soulevées au cours d'autres séances. Les divers sujets abordés étaient notamment les suivants : accords bilatéraux sur l'acceptation mutuelle de l'homologation; examen des coûts d'homologation; comment résoudre les contradictions entre les normes de l'UE et celles des pays d'Europe orientale et de la CEI; comment assurer la sécurité, ainsi que la protection de la santé et de l'environnement dans le cas de machines et matériels d'extraction pour lesquels il n'existe pas de normes et de réglementations particulières; comment procéder à l'homologation de machines d'extraction spécialisées ou grandes et complexes, utilisées dans les mines souterraines ou à ciel ouvert, qui ne peuvent pas subir les épreuves en laboratoire mais uniquement *in situ*; besoins en programmes informatiques

harmonisés pour les documents d'homologation et les documents y relatifs; devrait-il ou pourrait-il exister dans l'avenir, dans les secteurs de l'homologation obligatoire et facultative, un plan d'homologation et un centre d'homologation entièrement européens consacrés aux matériels et matériaux miniers.

Recommandations

49. Le rapport et les recommandations de l'Atelier devraient être diffusés par voie d'Internet de façon que tous les secteurs intéressés puissent y avoir accès, y compris les fabricants de matériels et le milieu des affaires dans son ensemble, et que soit encouragée une large participation aux activités qui suivraient.

50. Les programmes informatiques en rapport avec la procédure d'évaluation de la conformité devraient être normalisés.

51. Puisque l'industrie minière européenne, en particulier la production du charbon, se "déplacait vers l'Est", les pays de cette sous-région devraient faire l'objet d'une attention toute particulière. Des ateliers, des cours de formation et des missions consultatives devraient être organisés dans les pays d'Europe orientale et de la CEI, avec le soutien des programmes PHARE, TACIS et d'autres programmes concertés de l'UE, en vue d'élaborer des solutions aux problèmes particuliers concernant l'évaluation de la conformité des matériels et matériaux miniers, en tirant profit des données d'expérience déjà acquises en Europe occidentale et dans d'autres parties du monde.

52. Afin de promouvoir une collaboration étroite et une confiance accrue entre les organismes d'homologation accrédités dans les différents pays, il faudrait organiser une réunion des représentants des laboratoires d'essais accrédités au cours de la prochaine Conférence internationale des Instituts nationaux chargés de la sécurité dans les mines, qui aura lieu à Sinaia (Roumanie) en juin 1999.

SÉANCE DE CLÔTURE

53. Le Vice-Président a remercié les participants pour leur collaboration et leurs communications et a exprimé sa satisfaction au sujet des résultats de l'Atelier. Le représentant du secrétariat de la CEE a remercié le Gouvernement polonais et les organismes hôtes de la Pologne, ainsi que le Centre de l'énergie de la CE à Katowice, d'avoir organisé cette rencontre, et il a émis le souhait que la coopération future concernant les activités qui suivraient soit fructueuse.

54. Les exposés et les recommandations faits à l'Atelier, y compris un bref rapport élaboré par le secrétariat de la CEE, seront publiés par l'Institut central des mines de Pologne et feront l'objet d'une large diffusion. Le rapport sera présenté au Comité de l'énergie durable de la CEE à sa prochaine session, en septembre 1999.
